



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 13386

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les zones d'accès à l'internet « haut débit ». En effet, lorsque l'on examine la carte des zones couvertes par l'internet « haut débit », on constate que le territoire français est inégalement desservi et que le département des Ardennes est mal couvert, ce qui signifie qu'une grande partie de la population ardennaise va être exclue de cette nouvelle technologie qu'est l'internet à haut débit. Or, cette technologie est un enjeu pour les particuliers comme pour les PME et donc un élément essentiel du développement du territoire. Aussi, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette inégalité, dont sont victimes les Ardennes, et répondre ainsi à une vraie politique d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication représentent une opportunité majeure pour les territoires de s'intégrer aux grands réseaux d'échanges. Il ne faudrait pas qu'elles constituent un facteur aggravant de disparités territoriales. L'absence réelle d'investissement en matière de couverture territoriale haut débit par les acteurs privés est un problème auquel il convient d'apporter une réponse rapide. Cette carence de l'offre privée en zone enclavée a, d'ores et déjà, été prise en compte par le Gouvernement. Une première série de mesures a été décidée, lors du CIADT du 13 décembre 2002, afin de permettre l'intervention juridique et financière des collectivités locales. C'est ainsi que l'Assemblée nationale a adopté, lors de l'examen en première lecture du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique en février dernier, un amendement gouvernemental, modifiant l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, devenu l'article 1425-1 CGCT nouveau et permettant aux collectivités d'établir et d'exploiter des réseaux de télécommunications. Elles pourront, en outre, fournir au public des services de télécommunication, sous certaines conditions. Le texte sera certainement encore enrichi par la navette parlementaire. D'autre part, afin de soutenir les collectivités locales dans leurs investissements, le CIADT a mandaté la caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose au Gouvernement, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, une première estimation régionale de ses crédits d'études et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres. Celle-ci sera prise en compte par les préfets de région, dans le cadre des travaux de révision des contrats de plan Etat-région et le cas échéant, des DOCUP. Par ailleurs, les prêts de la CDC, assis sur la mobilisation du livret d'épargne populaire dans le cadre des fonds d'épargne, pourront soutenir les projets des collectivités territoriales. Enfin, s'agissant de l'utilisation d'infrastructures existantes, permettant d'abaisser les coûts de connexion, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer s'est engagé à proposer dans les meilleurs délais plusieurs adaptations législatives ou réglementaires. Leur but est de faciliter les initiatives des collectivités locales afin de leur permettre de déployer les réseaux locaux, par convention et à titre gratuit, le long des infrastructures nationales de transport (réseaux routier et autoroutier, réseau RFF, réseau des voies navigables), de demander aux bailleurs sociaux de prévoir les fourreaux nécessaires aux futures connexions Internet dans leur patrimoine et de faciliter l'inscription des réseaux haut débit dans les documents d'urbanisme.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13386

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1545

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6059